

# Infos **BERGÈRES**

BULLETIN MUNICIPAL

N°11 DÉCEMBRE 2025

- *L'édito*
- *Les comptes rendus de séance*
- *Les travaux*
- *La vie communale*

"Un jumelage, des valeurs  
**communes**"



# SOMMAIRE

## *L'édito*

- Le mot du maire *page 3*

## *Les comptes rendus de séance*

- 30 juillet 2025 *page 4*
- 01 octobre 2025 *page 8*
- 12 novembre 2025 *page 12*
- 17 décembre 2025 *page 15*

## *Les travaux et l'urbanisme*

- Parc et parking Lefranc *page 18*
- Le PLU *page 19*

## *La vie communale*

- Elections municipales 2026 *page 20*
- Calendrier déchets 2026 *page 21*
- L'APE *page 22*

## *La vie communale (suite)*

- Noël à la micro-crèche *page 23*
- L'actualité du Comité des fêtes *page 24*
- 132<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Cynotechnique *page 25*
- Le 11 novembre 2025 *page 27*
- Tennis, un sport réservé à tous *page 28*
- Les vœux 2026 *page 31*

## *L'état civil*

- Les pacs, les mariages et les décès *page 32*

### **BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGÈRES-LÈS-VERTUS**

Directrice de la publication : Eva VAUTRELLE  
Conception et réalisation : Commune de Bergères-Les-Vertus  
Photos : Associations et Commune de Bergères-Les-Vertus  
Imprimé et édité par la Commune de Bergères-Les-Vertus  
[www.bergereslesvertus.fr](http://www.bergereslesvertus.fr)



## L'édito

Chères Bergeronnettes, Chers Bergeronnets,

Le mois de février s'inscrit dans un contexte particulier, marqué à la fois par les réalités locales et par un environnement national et international incertain. La situation économique de la France, les tensions internationales persistantes et leurs répercussions concrètes sur les finances publiques comme sur le quotidien des citoyens invitent à la mesure, à la prudence et au sens des responsabilités.

Dans ce cadre, la vie communale se poursuit, avec la même exigence de rigueur et de continuité.

Bergères-lès-Vertus continue d'avancer grâce à l'implication de nombreux acteurs qui œuvrent, souvent dans l'ombre, au dynamisme et à l'attractivité de notre village. Agents communaux, bénévoles associatifs, enseignants, viticulteurs et commerçants : chacun contribue, à son échelle, à faire vivre notre territoire et à en préserver l'identité.

Le Jardin de l'Effervescence, aménagé sur le parking Lefranc, à l'arrière de l'église, s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Pensé comme un espace de rencontre, de détente et de valorisation de notre environnement, il repose sur une approche technique et responsable, notamment par la récupération et la gestion des eaux pluviales issues du parking, favorisant une utilisation plus raisonnée de la ressource en eau.

Le site intègre également des équipements destinés aux plus jeunes, dont une tyrolienne, permettant aux enfants de profiter pleinement de ce nouvel espace dans un cadre sécurisé et adapté.

Ce jardin offre ainsi un lieu accessible à tous, propice à la promenade, à la découverte et au partage.

Concernant Vign'Art, je souhaite mettre en lumière une belle réussite locale portée par la jeunesse de notre village. Les enfants du péricolaire ont remporté le concours « Artistes en herbe » avec leur œuvre intitulée « Mon ciel aimé ».

Cette création sera réalisée en grandeur réelle et exposée au Mont Aimé pendant quatre mois, à partir de mai.

Cette distinction met en valeur la créativité des enfants et le travail mené au quotidien pour leur offrir des projets concrets et fédérateurs.

Dans un contexte économique contraint et face à des incertitudes qui dépassent l'échelle locale, les communes doivent faire preuve d'une gestion attentive et responsable.

Les services municipaux et les équipes poursuivent leur travail au quotidien afin d'assurer un service public de proximité de qualité et de préserver le cadre de vie des habitants.

Février est un mois de transition. La commune continue d'avancer, avec sérieux et engagement, au service de l'intérêt général.

Eva Vautrelle

Le Maire

## Séance du 30 juillet 2025

L'an 2025 et le 30 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, LAYAT Cloé, VALLOIS Anne-Sophie, MM : CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme MONCUIT Jeannine à M. GIRAULT Gwennaël, MM : BEAUJET Julien à Mme VAUTRELLE Eva, GILLAIN Eric à Mme DENEUFCHÂTEL Karine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 23/07/2025

**Date d'affichage :** 23/07/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme LAYAT Cloé

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Devis projet parc - Réfection du mur  
- ref 2025\_D0039
- Devis projet parc - Elagage des saules  
- ref 2025\_D0040
- Parc près de l'église - Nom - ref 2025\_D0041

- Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants  
- ref 2025\_D004

- Projet du pressoir - ref 2025\_D0043

- Convention de jumelage avec la 2e compagnie RIC Suippes - ref 2025\_D0044

- Instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour - Tarifs applicables au 01/01/2026
- Annule et remplace la délibération ref 2025\_D0036
- ref 2025\_D0045

**Devis projet parc - Réfection du mur**

**- réf : 2025\_D0039**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le mur qui se trouve en contrebas du parking à l'entrée du parc et qui s'était récemment fissuré, devait faire l'objet d'une réfection lors des travaux réalisés dans le parc. Un devis a été transmis par FRANCE ENVIRONNEMENT, il a été établi pour un montant de 4 171,76 € HT soit 5 006,11 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Devis projet parc - Elagage des saules**

**- réf : 2025\_D0040**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour avancer sur le projet des travaux sur le parc, un élagage des saules au-dessus du cours d'eau doit être réalisé. Un devis a été transmis par FRANCE ENVIRONNEMENT, il a été établi pour un montant de 2 619,45 € HT soit 3 143,34 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 30 juillet 2025 (suite)

### - Parc près de l'église – Nom - réf : 2025\_D0041

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une réflexion est à mener pour nommer le Parc actuellement en travaux. La proposition de "Jardin de l'effervescence" est avancée et les membres du Conseil après échange approuvent cette décision. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le nom de "Jardin de l'effervescence".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### - Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - réf : 2025\_D0042

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien de la commune de Bergères-les-Vertus  
Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent technique territorial à temps non complet, soit 4/35ème à compter du 1er juillet 2025, pour effectuer le ménage des salles et des bâtiments communaux et relevant du cadre d'emploi de : adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini comme suit, indice brut 558.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 30 juillet 2025 (suite)

### - Projet du pressoir - réf : 2025\_D0043

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de pressoir débuté et mis en veille au motif de changement d'intervenant, des hausses des matériaux, de la modification de son implantation. Le projet a récemment été revu avec Mr Jacky Moncuit et le coût du projet à l'étude serait moindre, en effet celui-ci ne serait finalement pas fonctionnel, contrairement à ce qui était souhaité au départ du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité donne son accord pour reprendre et avancer sur le projet.

2 abstentions : COUTANT Sophie, VALLOIS

Anne-Sophie

1 contre : LHEUREUX Patrick

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 2)

### - Convention de jumelage avec la 2e compagnie RIC Suippes - réf : 2025\_D0044

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal leur souhait de se rapprocher d'un Régiment d'infanterie, désireuse d'une part de tisser des liens avec les Armées dans le but de participer à une dynamique de rayonnement du village.

D'autre part, la 2e compagnie de combat cynotechnique du 132e régiment d'infanterie cynotechnique, représentée par le capitaine Pierre-Emmanuel FAUVARQUE, souhaitait consolider des liens avec la région, sous l'autorité compétente reconnue du chef de corps du 132e Régiment d'Infanterie Cynotechnique, le colonel Régis VANTAJOL.

C'est ainsi que la commune de Bergères-lès-Vertus et la 2e compagnie de combat cynotechnique ont convenu d'un rapprochement visant à établir une convention de jumelage et décidé de mettre en place un cadre d'actions de coopération.

Ce projet de jumelage revêt un aspect symbolique et engage les deux parties à une meilleure compréhension mutuelle.

L'objectif étant de faire la promotion de la commune de Bergères-les-Vertus et de la 2e compagnie de combat cynotechnique grâce aux réseaux de chacune des parties, ceci afin d'entretenir et d'enrichir le lien Armée-Nation.

La Convention de jumelage est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties fondatrices.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette Convention de jumelage entre les parties, et autorise Madame le maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour - Tarifs applicables au 01/01/2026 - Annule et remplace la délibération 2025\_D0036 - réf : 2025\_D0045

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2331-3 et L2333-41 à 46-1 et R2333-43, 44 et 64 à 69, Considérant la possibilité de faire contribuer les personnes séjournant temporairement à titre onéreux sur le territoire aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement du tourisme.

Vu la décision du Département de la Marne d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à l'occasion de sa séance plénière du 31 janvier 2025

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De valider la majoration de 10 % qui s'ajoutera aux taux déjà instaurés sur la commune et ainsi le montant dû par personne et par nuitée, à compter du 1er janvier 2026 sera le suivant :

## Séance du 30 juillet 2025 (suite)

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                    |                         |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                             | Fourchettes officielles | Tarif retenu par la Commune |
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                     | de 0,70 € à 4,00 €      | 0,77 €                      |
| Hôtels, résidences, meublés classés 5 étoiles                                                                                                                                                                                                                               | de 0,70 € à 3,00 €      | 0,77 €                      |
| Hôtels, résidences, meublés classés 4 étoiles                                                                                                                                                                                                                               | de 0,70 € à 2,30 €      | 0,77 €                      |
| Hôtels, résidences, meublés classés 3 étoiles                                                                                                                                                                                                                               | de 0,50 € à 1,50 €      | 0,72 €                      |
| Hôtels, résidences, meublés classés 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                                                        | de 0,30 € à 0,90 €      | 0,72 €                      |
| Hôtels, résidences, meublés classés 1 étoile, et villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes                                                                                                                                                                  | de 0,20 € à 0,80 €      | 0,55 €                      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | de 0,20 € à 0,60 €      | 0,55 €                      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes                                                                                                                   | 0,22 €                  |                             |
| Hébergements                                                                                                                                                                                                                                                                |                         |                             |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air / * ET Taxe additionnelle départementale à ajouter soit une majoration de 10% au 01.01.2026                                                                        | de 1 % à 5 %            | 1,50 %*                     |

Cette taxe additionnelle sera à recouvrer par nos soins puis à reverser au Département de la Marne, afin de promouvoir le développement touristique du département, D'informer les logeurs des formalités de mise en œuvre et de leurs obligations.

D'informer le Directeur Général des finances publiques dans le délai de 2 mois précédant le début de la période de perception.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu :

- une demande du Département a été reçue concernant le panneau d'affichage situé sur le parking en face l'ancienne station-service, celui-ci sera retiré par leurs soins prochainement

- fusion des clubs de tennis de Bergères-les-Vertus et Fère-Champenoise

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 11/08/2025  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE

## Séance du 1 octobre 2025

L'an 2025 et le 1er octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Mme VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

MM : CHAMPION Robin à M. GIRAULT Gwennaël, DOURY Kévin à Mme VAUTRELLE Eva

**Excusés :** Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, M. ROSET José

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 24/09/2025

**Date d'affichage :** 24/09/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay  
le : 10/10/2025

et publication ou notification  
du : 10/10/2025

**A été nommé(e) secrétaire :**

Madame VALLOIS Anne-Sophie

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Reconduction contrat prestataire vignes communales - ref 2025\_D0046
- Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2026 - ref 2025\_D0047

- Renouvellement contrat adjoint technique territorial - ref 2025\_D0048

- Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - ref 2025\_D0049

- Désignation Référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) - ref 2025\_D0050

- Annulation Création Budget Photovoltaïque Salle polyvalente 2025 - ref 2025\_D0051

- Devis ONF - ref 2025\_D0052

**Reconduction contrat prestataire vignes communales - réf : 2025\_D0046**

Madame le Maire rappelle que concernant les vignes communales d'une surface de 35 ares 90, la Commune avait souhaité rechercher un prestataire.

L'entreprise Julien COTTRAY retenue, a apporté toute satisfaction quant à la qualité de son travail. Le contrat avait été signé pour 3 années et les membres du Conseil, après échange, décident à l'unanimité de reconduire ce contrat pour une durée de 3 années.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et autorise Madame le Maire à la signature des documents afférents dans ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2026 - réf : 2025\_D0047**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

## Séance du 1 octobre 2025 (suite)

| Parcelle (unité de gestion) | Surface (à désigner) | Type de coupe | Coupe prévue oui/non (a) | Destination     |                      |                                | Produits à délivrer si délivrance partielle |                          |                    |
|-----------------------------|----------------------|---------------|--------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------|
|                             |                      |               |                          | Vente intégrale | Délivrance intégrale | Vente et délivrance partielles | Houppiers oui/non                           | Petits diamètres oui/non | Diamètre vente (b) |
| 10                          | 3,36                 | A2            | oui                      |                 | x                    |                                |                                             |                          |                    |
| 20                          | 3,48                 | ACI           | oui                      |                 | x                    |                                |                                             |                          |                    |
| 25,2                        | 0,76                 | A1            | oui                      |                 | x                    |                                |                                             |                          |                    |

(c) à l'aménagement

(d) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance.

C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeure libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

| Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF : |                      |                                                          |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------|
| Parcelle                                              | Report / Suppression | Motifs                                                   |
| 8                                                     | Report EA28          | non fermée, étalement des affouages                      |
| 17.2                                                  | Report EA27          | attente de 17.1 terminée et étalement affouages          |
| 27                                                    | Report EA28          | hauteur non atteinte, densité faible, faible prélèvement |

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer

Décide que la délivrance se fera :

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :  
M. ROSET José - M GILLAIN Eric - M LHEUREUX Patrick

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 30/09/2027

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 1 octobre 2025 (suite)

### Renouvellement contrat adjoint technique territorial - réf : 2025\_D0048

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de procéder à l'entretien naturel des espaces verts, et afin de mettre tout en œuvre pour que les services techniques soient toujours opérationnels et fonctionnels, Madame le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur Sébastien ROBERT en contrat à durée déterminée du 18.12.2025 au 17.12.2026 pour 35h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Des heures complémentaires et supplémentaires pourraient être effectuées à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement de Monsieur Sébastien ROBERT à compter du 18.12.2025 pour 35 heures par semaine, et autorise Madame le Maire à signer tout contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - réf : 2025\_D0049

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien de la commune de Bergères-les-Vertus.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent technique territorial à temps non complet, soit 28/35ème à compter du 1er octobre 2025, pour conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

## Séance du 1 octobre 2025 (suite)

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini comme suit, indice brut 558.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Désignation Référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) - réf : 2025\_D0050

L'ambrosie et les chenilles processionnaires sont présentes au sein de notre département.

Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 intègre d'autres espèces à enjeu local comme le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit.

Dans ce cadre, il a été demandé aux collectivités de désigner un Référent EESH pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département. Des formations prochaines sont prévues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Julien BEAUJET est désigné Référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Annulation Création Budget Photovoltaïque Salle polyvalente 2025 - réf : 2025\_D0051

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un Budget Photovoltaïque Salle Polyvalente 2025 devait être établi cette année, en vue de la pose des panneaux photovoltaïques sur la nouvelle toiture de la Salle polyvalente cette fin d'année. Cependant, les lois ayant évolué cet été, il n'est désormais plus obligatoire de réaliser de Budget annexe pour ce type d'opération, à savoir l'installation

de panneaux photovoltaïques qui a pour objet la revente et qui sera ainsi soumise à TVA.

Les membres du Conseil municipal décident par conséquent à l'unanimité de ne pas procéder à la création du Budget Photovoltaïque au regard de ces nouvelles indications.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis ONF - réf : 2025\_D0052

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un devis transmis par l'ONF. Le devis porte sur des maintenances de cloisonnement sylvicole qui n'étaient pas souhaitées au départ mais qui après visite sur place de membres de la Commission Bois, s'avèrent nécessaires. Il est établi pour un montant de 3 101.14 € HT soit 3 411.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu:

- Le marché communal a vu la plupart de ses commerçants arrêter leur activité, ou leur présence à Bergères-les-Vertus

- Des déchets sauvages ont été encore déversés sur un chemin communal près de la route menant à la ferme du Puits, il s'agirait a priori de déchets déposés par une entreprise d'isolation

- Des arbres vont être plantés au niveau du city parc et du lotissement, la commande de ces derniers se regroupant avec les arbres du projet parc et parking de l'église

- La journée d'accueil du Régiment cynotechnique de Suippes est fixée au 16 octobre, elle verra la signature de la Convention actant le jumelage

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 17/10/2025  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE

## Séance du 12 novembre 2025

L'an 2025 et le 12 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, LAYAT Cloé, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kevin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme MONCUIT Jeannine à Mme VAUTRELLE Eva

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation :** 05/11/2025

**Date d'affichage :** 05/11/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay

le : 26/11/2025

et publication ou notification du : 26/11/2025

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme LAYAT Cloé

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Devis arbres pour city parc et lotissement  
- ref 2025\_D0053
- Devis pour cheminement résine parking église  
- ref 2025\_D0054
- Adhésion au contrat d'assurance des risques  
statutaires du Centre de Gestion de la Marne  
- ref 2025\_D0055
- Devis pour extension du Columbarium  
- ref 2025\_D0056

- Location logement communal - ref 2025\_D0057

- Demande de subvention Charte Paysagère pour  
Plantations d'arbres au Stade - ref 2025\_D0058

**Devis arbres pour city parc et lotissement**

**- réf : 2025\_D0053**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un devis transmis par les pépinières TORTEFONTAINE par le biais de la CAECPC qui a en charge le projet d'aménagement du parc et parking. Le devis porte sur des arbres à planter sur le city parc et à l'arrière du futur lotissement, en remplacement des arbres abattus. Il est établi pour un montant de 5 600.00 € HT soit 6 195.00 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Devis pour cheminement résine parking église**

**- réf : 2025\_D0054**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un devis transmis par la société HELIOS par le biais de la CAECPC qui a en charge le projet d'aménagement du parc et parking. Le devis porte sur un cheminement en résine sur le parking de l'église. Il est établi pour un montant de 1 836.00 € HT soit 2 203.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion au contrat d'assurance des risques  
statutaires du Centre de Gestion de la Marne**

**- réf : 2025\_D0055**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

## Séance du 12 novembre 2025 (suite)

les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

**Le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement :

### - les résultats le concernant.

#### - l'application :

d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

### Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Couverture des indemnités journalières :  
à hauteur de 90% des obligations statutaires**

### V. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

#### Risques garantis :

Décès.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Longue maladie, maladie longue durée.

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

#### Conditions tarifaires :

• 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

**Adhésion : Oui**

### I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

#### Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service.

Grave maladie.

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.

#### Conditions : (garanties / franchises / taux) :

- 1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

**Adhésion : Oui**

## Séance du 12 novembre 2025 (suite)

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour extension du Columbarium - réf : 2025\_D0056

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un devis qui a été demandé afin de procéder à l'extension du Columbarium actuel. Etant donné que le même style est à adopter, nous avons adressé notre demande à l'entreprise BOITEUX. Il est établi pour un montant de 3 082.50 € HT soit 3 699.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Location logement communal - réf : 2025\_D0057

Madame le Maire informe que le deuxième logement sis 3 place de la Mairie étant libéré par Monsieur PERONNET Damien, celui-ci a fait l'objet de travaux de rafraîchissement. Les montants concernant ce logement mis à la location seront les suivants :

Loyer : 550.00 €

Participation pour frais de Chauffage : 56.00 €

Taxes d'ordures ménagères : 4.00 €

Caution égale à un mois : 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à le remettre en location sur la base de ces tarifs, à compter du 1er décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Demande de subvention Charte Paysagère pour Plantations d'arbres au Stade - réf : 2025\_D0058

Madame le Maire rappelle que concernant le projet de plantations d'arbres au Stade et city parc, une demande de subvention a été déposée auprès de la CAECPC dans le cadre de la "Charte paysagère".

Au vu des montants des devis de plantations d'arbres à hauteur de 5 600 euros HT, la subvention accordée en charte paysagère pourrait être de 80 % soit un montant de 4 480 euros mais étant donné le seuil des 50 % de reste à charge de la commune à respecter, la Charte paysagère proposée serait de 2 800 euros. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide Charte paysagère versée par la CAECPC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu:

- La chaudière du bâtiment de la Mairie qui alimente l'école maternelle, la micro-crèche, les logements, la petite salle et la Mairie, ayant connu quelques pannes dernièrement, des demandes de devis vont être lancées afin de prévoir le remplacement de celle-ci prochainement.

- Une nouvelle demande de prêt de la petite salle a été effectuée pour la Danse, la décision n'est pas favorable car la tenue de réunions obligerait à annuler les cours en place.

- La date pour les Vœux de la commune est fixée au vendredi 23 janvier 2026

- Les enfants du périscolaire de Bergères-les-Vertus participent actuellement au projet "Artistes en herbe" avec la CAECPC, comme VIGN'ART, ils doivent réaliser une maquette d'un projet qui serait exposé en 2026. Le choix du jury sur le projet retenu aura lieu le mercredi 3 décembre à 19h Salle Wogner à Vertus - Blancs-Coteaux.

- Madame le maire a fait lecture d'un courrier (remis le jour-même) par les Amis du Mont-Aimé qui font part dans cette dernière de diverses remarques et demandes

- Le repas du CCAS est fixé au samedi 7 mars 2026

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 02/12/2025

Le Maire

Eva VAUTRELLE

## Séance du 17 décembre 2025

L'an 2025 et le 17 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme COUTANT Sophie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation :** 12/12/2025

**Date d'affichage :** 12/12/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay  
le : 29/12/2025  
et publication ou notification du : 29/12/2025

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme LAYAT Cloé

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation - réf 2025\_D0060
- Devis pour travaux de marbrerie concessions Cimetière - réf 2025\_D0061
- Délibération budgétaire modificative - BP 2025 - réf 2025\_D0062
- Liste des membres de l'Association Foncière - réf 2025\_D0063
- Devis pour rénovation Salle de Bains Logement communal - réf 2025\_D0064

- Devis pour remplacement meuble avec évier dans Logement communal - réf 2025\_D0065

- Proposition de rachat de Licence - réf 2025\_D0066

- Coupes de bois 2026 - prix du stère  
- réf 2025\_D0067

**Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation - réf : 2025\_D0060**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires, Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

## Séance du 17 décembre 2025 (suite)

### DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15€ brut mensuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour travaux de marbrerie concessions Cimetière - réf : 2025\_D0061

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de marbrerie concernant certaines concessions au niveau du Cimetière. En effet, de nouveaux travaux sont à prévoir sur les concessions abandonnées avant que celles-ci ne puissent être proposées de nouveau.

Plusieurs devis sont analysés, le devis retenu est celui proposé par l'entreprise Pompes Funèbres BOITEUX pour un montant total de 2 605.00 € HT soit 3 126.00 € TTC.

Il est à préciser que le devis mentionne que le sapin présent sur les concessions avoisinantes sera retiré par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération budgétaire modificative - BP 2025 - réf : 2025\_D0062

Madame le Maire indique qu'une délibération budgétaire modificative doit être prise en raison d'arrondis cumulés sur le report du résultat de fonctionnement.

Par conséquent, une régularisation doit être effectuée, des crédits doivent être ouverts et il est proposé d'apporter ces modifications à la section de Fonctionnement du Budget de la Commune M57 :  
Section de fonctionnement :

- R002, résultat de fonctionnement reporté : + 2.00 euros

- C/ 7022, coupes de bois : - 2.00 euros

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications à effectuer.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Liste des membres de l'Association Foncière - réf : 2025\_D0063

Eric GILLAIN ne prend pas part au vote.

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres.

Les propriétaires dans le périmètre de remembrement, figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'agriculture, à savoir :

CHAMPION Régis

LEFEVRE Christian

LEGENTIL Dominique

MONCUIT Michel

Les propriétaires dans le périmètre de remembrement figurant sur la deuxième moitié de la liste sont proposés à la désignation du conseil municipal, à savoir :

CHAMPION Florian

GILLAIN Eric

LEFEVRE Jean-Pierre

DENEUFCHATEL Fabien

## Séance du 17 décembre 2025 (suite)

Par ailleurs, GIRAULT Gwennael, adjoint à la commune de Bergères-les-Vertus, est désigné en qualité de membre de droit en remplacement de VAUTRELLE Eva jusqu'au terme de son mandat d'adjoint, et au plus tard jusqu'au prochain renouvellement de bureau.

Les membres du Conseil municipal approuvent la proposition des membres effectuée et autorisent Madame le Maire à signer tout document concernant la liste des membres de l'Association Foncière.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour rénovation Salle de Bains Logement communal -réf : 2025\_D0064

Madame le Maire avait informé le Conseil municipal de la nécessité de la rénovation de la Salle de Bains du logement communal situé au 9 Ter rue de Vertus. Différents devis ont été demandés et un devis transmis par l'Eurl MONCUIT Carrelages a été retenu. Il est établi pour un montant de 8 800.00 € HT soit 9 680.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis pour remplacement meuble avec évier dans Logement communal -réf : 2025\_D0065

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement du meuble et de l'évier du logement communal situé au 9 Ter rue de Vertus. Un devis transmis par l'Eurl MONCUIT Carrelages a été retenu. Il est établi pour un montant de 1 400.00 € HT soit 1 540.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Proposition de rachat de Licence

- réf : 2025\_D0066

Madame le Maire rappelle qu'une proposition de rachat de licence a été proposée à la Commune. Après échange, les membres du Conseil municipal souhaitent effectuer une proposition de rachat à hauteur de 8 000.00 euros.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et ils autorisent Madame le Maire à signer tout document actant cette proposition de rachat de licence.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Coupes de bois 2026 - prix du stère

- réf : 2025\_D0067

En ce qui concerne les coupes de bois qui seront proposées aux affouagistes à partir de septembre 2026, les membres du conseil municipal proposent de relever le prix du stère à 10 euros.

La décision est approuvée à l'unanimité et les membres du Conseil autorisent Madame le Maire à la signature de tout document relatif à la modification du tarif du stère de bois en ce sens.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu:

- La réunion avec les Personnes Publiques Associées a été fixée au vendredi 16 janvier en ce qui concerne la révision du PLU.

- Voir pour demander devis pour une pose de VMC dans un logement communal.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 06/01/2026  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE

## Les travaux de la commune

### Travaux parc et parking Lefranc

Dans un contexte de transition écologique et d'adaptation aux enjeux climatiques, la commune s'est engagée dans un projet structurant alliant l'aménagement d'un parking durable et la création d'un parc paysager.

Cette démarche contribue ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la valorisation du patrimoine communal.

Ainsi, le parking Lefranc a été repensé pour répondre aux enjeux environnementaux. Il ne se limitera plus à une simple fonction de stationnement, mais sera conçu comme un espace fonctionnel, intégré et respectueux de l'environnement. Ce projet permettra de réduire l'empreinte écologique de nos infrastructures publiques.



Pour cela, l'utilisation de revêtements perméables sur plusieurs places de stationnements permettra une infiltration naturelle des eaux de pluie et limitera ainsi le ruissellement et la surcharge des réseaux d'assainissement.

De plus, un système de récupération des eaux pluviales du parking sera créé afin de collecter ces eaux à travers une noue, puis les rediriger vers un bassin de rétention végétalisé, aménagé dans le parc, où elles seront filtrées naturellement.

Cette approche permet une gestion responsable de la ressource en eau, devenue un enjeu majeur face au changement climatique.

La végétalisation du parking, grâce à la plantation d'arbres, contribuera à lutter contre les îlots de chaleur urbains, améliorera le confort des usagers et favorisera la biodiversité locale. Ces aménagements permettront également une meilleure intégration paysagère de l'équipement dans son environnement.



Le parc situé derrière l'église a été repensé pour renforcer l'attractivité de ce secteur et le bien-être des habitants. En effet, l'aménagement de ce parc paysager constitue un véritable levier pour améliorer le cadre de vie du centre-bourg. Pensé comme un espace de détente, de promenade et de rencontre, le parc offrira un lieu accessible à tous, propice au lien social et au bien-être.



La conception paysagère intègre différentes espèces d'arbres et arbustes fruitiers et privilégie des essences locales et peu consommatrices en eau, favorisant ainsi la biodiversité et limitant les besoins d'entretien. Des cheminements doux et des espaces de repos seront aménagés afin de répondre aux usages quotidiens des habitants, tout en respectant l'identité du site. Les enfants pourront même profiter d'un moment d'amusement, grâce à la mise en place d'une tyrolienne.



## Les travaux de la commune (suite)



À l'image des bulles de champagne qui s'élèvent avec finesse, les idées jaillissent, portées par une même effervescence créative, révélant toute la richesse de l'intelligence collective. C'est pourquoi le conseil municipal a décidé de dénommer ce nouveau parc « Parc de l'effervescence ».

En repensant ces espaces, la commune a souhaité concilier développement, respect de l'environnement et qualité de vie. Ce projet s'inscrit pleinement dans une dynamique de transition écologique, au service des générations présentes et futures, en construisant un cadre de vie plus agréable et résilient.

### Près du City Park

Plantation d'arbres dans l'Allée des Sports pour faire suite à l'abattage des pins noirs d'Autriche de l'impasse de la Berle.



### Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bergères-les-Vertus est un projet global d'aménagement du territoire de la commune, qui régit l'ensemble des autorisations d'urbanisme par type de zone.

Pour rappel, le conseil municipal a lancé sa révision par délibération en date du 10 février 2022. Le document est réalisé par le service urbanisme de l'agglomération d'Epernay, et bien qu'il ne soit toujours pas finalisé à ce jour, celui-ci a bien avancé.

Le 12 septembre 2023, une réunion a été organisée en mairie avec les Personnes Publiques Associées (PPA), regroupant notamment la chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental ou encore le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCoTER).

Les premiers éléments ont alors été présentés pour avis, à savoir :

- le rapport de présentation, qui comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement et la justification des choix.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui schématisent des principes d'aménagement sur des secteurs spécifiques.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui constitue l'élément central du PLU. En effet, il définit les orientations d'aménagement de notre territoire et nos objectifs en matière de développement durable. Les différentes remarques émises ont été prises en compte afin d'avancer sur le PLU.

En parallèle, le projet de PADD a été débattu au sein du conseil municipal le 26 septembre 2023 et n'a pas soulevé de remarques particulières.

Suite au départ de la personne en charge de notre PLU, l'élaboration du document a pris un peu de retard. Néanmoins, nous avons pu réunir une nouvelle fois les PPA en date du 16 janvier 2026.

Lors de cette réunion, nous avons revu la mise à jour des précédents documents et analysé les projets de règlements graphique et écrit.

L'ensemble des PPA a émis ses remarques qui seront intégrées dans le futur PLU. Ils ont également souligné le côté vertueux de ce nouveau document qui répond aux objectifs du SCoTER, du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de la loi Climat et Résilience (objectif Zéro Artificialisation Nette), auxquels l'ensemble des communes doit se conformer.

Les prochaines étapes du PLU restant à réaliser sont donc :

- l'arrêt de projet.
- l'enquête publique, où l'ensemble des habitants pourra émettre ses remarques sur le projet de PLU arrêté.
- l'approbation du PLU définitif.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'avancée de ce document au fur et à mesure.

## Elections municipales 2026 Le mode de scrutin change dans notre commune

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. À cette occasion, vous désignerez les conseillers municipaux en votant, pour la première fois, pour une liste bloquée de candidats

### Pour qui vote-t-on lors de ces élections ?

Vous élirez les conseillers municipaux.

Puis, lors de sa première réunion, le conseil municipal élira le maire ou des adjoints

À l'issue de cette réunion, vous connaîtrez également les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein de l'intercommunalité.

En effet, les conseillers communautaires seront les membres du conseil municipal dans «l'ordre du tableau», c'est-à-dire, le maire et, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune au sein de la communauté, le 1er adjoint, le 2ème adjoint, et ainsi de suite...

### Pour que votre vote compte...



#### Le panachage est interdit !

Deux règles simples à respecter :

- ✍ Un seul bulletin dans l'enveloppe
- ✍ Ne rien inscrire sur le bulletin : les listes sont bloquées, il est impossible de les modifier

Le non-respect de ces deux règles entraînerait la nullité du bulletin.

Vous devez absolument proscrire (liste non-exhaustive) :

- ✍ L'ajout ou le retrait d'un nom sur la liste
- ✍ L'apposition de signes divers (croix, ronds, tirets...)
- ✍ Le pliage spécifique, froissement, déchirure, coupage ou perforation
- ✍ L'insertion d'un bulletin de vote accompagné d'un autre papier ou objet
- ✍ L'insertion d'un bulletin plié dans une enveloppe elle-même placée dans l'enveloppe du scrutin



Attention, les bulletins de vote peuvent comprendre un peu moins, voire un peu plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

- ✍ Cela ne change rien sur l'interdiction du panachage : si vous choisissez de placer dans l'enveloppe un bulletin comprenant moins de noms que le nombre de conseillers à élire, vous ne pourrez pas le «compléter» en ajoutant des noms ou un autre bulletin de vote.
- ✍ Si vous choisissez un bulletin comprenant plus de candidats que de sièges à pourvoir, sachez que ces candidats sont des «candidats supplémentaires». Ils ne seront pas déclarés élus au soir de l'élection municipale, mais constitueront un vivier et pourraient ultérieurement être appelés à siéger au conseil municipal en cas de démissions ou de décès de conseillers en cours de mandat.

# Calendrier de collecte

JANVIER 2026 ► DÉCEMBRE 2026



| JANVIER 2026              | FÉVRIER 2026              | MARS 2026                 | AVRIL 2026                | MAI 2026                  | JUIN 2026                 |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 J                       | 1 D                       | 1 D                       | 1 M O.M BIO. RECYCLABLES  | 1 V                       | 1 L                       |
| 2 V                       | 2 L                       | 2 L                       | 2 J                       | 2 S                       | 2 M                       |
| 3 S                       | 3 M                       | 3 M                       | 3 V                       | 3 D                       | 3 M BIO. RECYCLABLES      |
| 4 D                       | 4 M O.M BIO. RECYCLABLES  | 4 M O.M BIO. RECYCLABLES  | 4 S                       | 4 L                       | 4 J                       |
| 5 L                       | 5 J                       | 5 J                       | 5 D                       | 5 M                       | 5 V                       |
| 6 M                       | 6 V                       | 6 V                       | 6 L                       | 6 M BIO. RECYCLABLES      | 6 S                       |
| 7 M O.M BIO. RECYCLABLES  | 7 S                       | 7 S                       | 7 M                       | 7 J                       | 7 D                       |
| 8 J                       | 8 D                       | 8 D                       | 8 M BIO. RECYCLABLES      | 8 V                       | 8 L                       |
| 9 V                       | 9 L                       | 9 L                       | 9 J                       | 9 S                       | 9 M                       |
| 10 S                      | 10 M                      | 10 M                      | 10 V                      | 10 D                      | 10 M O.M BIO. RECYCLABLES |
| 11 D                      | 11 M BIO. RECYCLABLES     | 11 M BIO. RECYCLABLES     | 11 S                      | 11 L                      | 11 J                      |
| 12 L                      | 12 J                      | 12 J                      | 12 D                      | 12 M                      | 12 V                      |
| 13 M                      | 13 V                      | 13 V                      | 13 L                      | 13 M O.M BIO. RECYCLABLES | 13 S                      |
| 14 M BIO. RECYCLABLES     | 14 S                      | 14 S                      | 14 M                      | 14 J                      | 14 D                      |
| 15 J                      | 15 D                      | 15 D                      | 15 M O.M BIO. RECYCLABLES | 15 V                      | 15 L                      |
| 16 V                      | 16 L                      | 16 L                      | 16 J                      | 16 S                      | 16 M                      |
| 17 S                      | 17 M                      | 17 M                      | 17 V                      | 17 D                      | 17 M BIO. RECYCLABLES     |
| 18 D                      | 18 M O.M BIO. RECYCLABLES | 18 M O.M BIO. RECYCLABLES | 18 S                      | 18 L                      | 18 J                      |
| 19 L                      | 19 J                      | 19 J                      | 19 D                      | 19 M                      | 19 V                      |
| 20 M                      | 20 V                      | 20 V                      | 20 L                      | 20 M BIO. RECYCLABLES     | 20 S                      |
| 21 M O.M BIO. RECYCLABLES | 21 S                      | 21 S                      | 21 M                      | 21 J                      | 21 D                      |
| 22 J                      | 22 D                      | 22 D                      | 22 M BIO. RECYCLABLES     | 22 V                      | 22 L                      |
| 23 V                      | 23 L                      | 23 L                      | 23 J                      | 23 S                      | 23 M                      |
| 24 S                      | 24 M                      | 24 M                      | 24 V                      | 24 D                      | 24 M O.M BIO. RECYCLABLES |
| 25 D                      | 25 M BIO. RECYCLABLES     | 25 M BIO. RECYCLABLES     | 25 S                      | 25 L                      | 25 J                      |
| 26 L                      | 26 J                      | 26 J                      | 26 D                      | 26 M                      | 26 V                      |
| 27 M                      | 27 V                      | 27 V                      | 27 L                      | 27 M O.M BIO. RECYCLABLES | 27 S                      |
| 28 M BIO. RECYCLABLES     | 28 S                      | 28 S                      | 28 M                      | 28 J                      | 28 D                      |
| 29 J                      |                           | 29 D                      | 29 M O.M BIO. RECYCLABLES | 29 V                      | 29 L                      |
| 30 V                      |                           | 30 L                      | 30 J                      | 30 S                      | 30 M                      |
| 31 S                      |                           | 31 M                      |                           | 31 D                      |                           |

| JUILLET 2026              | AOÛT 2026                 | SEPTEMBRE 2026            | OCTOBRE 2026              | NOVEMBRE 2026             | DÉCEMBRE 2026             |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 M BIO. RECYCLABLES      | 1 S                       | 1 M                       | 1 J                       | 1 D                       | 1 M                       |
| 2 J                       | 2 D                       | 2 M O.M BIO. RECYCLABLES  | 2 V                       | 2 L                       | 2 M BIO. RECYCLABLES      |
| 3 V                       | 3 L                       | 3 J                       | 3 S                       | 3 M                       | 3 J                       |
| 4 S                       | 4 M                       | 4 V                       | 4 D                       | 4 M BIO. RECYCLABLES      | 4 V                       |
| 5 D                       | 5 M O.M BIO. RECYCLABLES  | 5 S                       | 5 L                       | 5 J                       | 5 S                       |
| 6 L                       | 6 J                       | 6 D                       | 6 M                       | 6 V                       | 6 D                       |
| 7 M                       | 7 V                       | 7 L                       | 7 M BIO. RECYCLABLES      | 7 S                       | 7 L                       |
| 8 M O.M BIO. RECYCLABLES  | 8 S                       | 8 M                       | 8 J                       | 8 D                       | 8 M                       |
| 9 J                       | 9 D                       | 9 M BIO. RECYCLABLES      | 9 V                       | 9 L                       | 9 M O.M BIO. RECYCLABLES  |
| 10 V                      | 10 L                      | 10 J                      | 10 S                      | 10 M                      | 10 J                      |
| 11 S                      | 11 M                      | 11 V                      | 11 D                      | 11 M O.M BIO. RECYCLABLES | 11 V                      |
| 12 D                      | 12 M BIO. RECYCLABLES     | 12 S                      | 12 L                      | 12 J                      | 12 S                      |
| 13 L                      | 13 J                      | 13 D                      | 13 M                      | 13 V                      | 13 D                      |
| 14 M                      | 14 V                      | 14 L                      | 14 M O.M BIO. RECYCLABLES | 14 S                      | 14 L                      |
| 15 M BIO. RECYCLABLES     | 15 S                      | 15 M                      | 15 J                      | 15 D                      | 15 M                      |
| 16 J                      | 16 D                      | 16 M O.M BIO. RECYCLABLES | 16 V                      | 16 L                      | 16 M BIO. RECYCLABLES     |
| 17 V                      | 17 L                      | 17 J                      | 17 S                      | 17 M                      | 17 J                      |
| 18 S                      | 18 M                      | 18 V                      | 18 D                      | 18 M BIO. RECYCLABLES     | 18 V                      |
| 19 D                      | 19 M O.M BIO. RECYCLABLES | 19 S                      | 19 L                      | 19 J                      | 19 S                      |
| 20 L                      | 20 J                      | 20 D                      | 20 M                      | 20 V                      | 20 D                      |
| 21 M                      | 21 V                      | 21 L                      | 21 M BIO. RECYCLABLES     | 21 S                      | 21 L                      |
| 22 M O.M BIO. RECYCLABLES | 22 S                      | 22 M                      | 22 J                      | 22 D                      | 22 M                      |
| 23 J                      | 23 D                      | 23 M BIO. RECYCLABLES     | 23 V                      | 23 L                      | 23 M O.M BIO. RECYCLABLES |
| 24 V                      | 24 L                      | 24 J                      | 24 S                      | 24 M                      | 24 J                      |
| 25 S                      | 25 M                      | 25 V                      | 25 D                      | 25 M O.M BIO. RECYCLABLES | 25 V                      |
| 26 D                      | 26 M BIO. RECYCLABLES     | 26 S                      | 26 L                      | 26 J                      | 26 S                      |
| 27 L                      | 27 J                      | 27 D                      | 27 M                      | 27 V                      | 27 D                      |
| 28 M                      | 28 V                      | 28 L                      | 28 M O.M BIO. RECYCLABLES | 28 S                      | 28 L                      |
| 29 M BIO. RECYCLABLES     | 29 S                      | 29 M                      | 29 J                      | 29 D                      | 29 M                      |
| 30 J                      | 30 D                      | 30 M O.M BIO. RECYCLABLES | 30 V                      | 30 L                      | 30 M BIO. RECYCLABLES     |
| 31 V                      | 31 L                      |                           | 31 S                      |                           | 31 J                      |

O.M.

► Collecte des ordures ménagères

RECYCLABLES

► Collecte des emballages ménagers et papiers

BIO.

► Collecte des biodéchets de cuisine

Retrouvez les horaires des déchèteries sur : [www.epernay-agglo.fr](http://www.epernay-agglo.fr)

Pour tous renseignements : [infodechets@epernay-agglo.fr](mailto:infodechets@epernay-agglo.fr) ou 03 26 56 47 15



Attention !  
Collecte à partir de 4h,  
je présente mes déchets la veille  
à partir de 19h.



## Association des Parents d'Elèves et les Ecoles

Une nouvelle année scolaire a débuté dans notre village de Bergère-les-Vertus et avec elle un nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves s'est formé.

Nous retrouvons Emilie à sa tête ainsi que Marine, Cécilia, Cindy et Karine pour la seconder.

Depuis la rentrée, l'APE, communément appelé ainsi, a déjà réalisé quelques projets :

- Une vente de fleurs a été réalisée à l'occasion de la Toussaint en partenariat avec la ferme Saint Antoine.
- Nos enfants ont participé au défilé annuel d'Halloween dans les rues de Bergères avec pour se réchauffer un goûter bien mérité offert à nos petits monstres et une coupe aux parents.



- A l'occasion du spectacle de Noël des écoles, l'APE a offert à chaque enfants un cadeau supplémentaire accompagné du traditionnel chocolat et du livre.

Une restauration et buvette ont également été prises en charge par l'association à l'occasion de cette soirée.



Nous tenons à remercier le comité des fêtes du village pour nous avoir permis de garder les décorations à la suite du Marché de Noël, les enfants ont pu faire leurs chansons et accueillir le Père Noël dans un décor magique.

### A venir et à ne pas manquer

D'autres projets pour cette année 2026 sont en cours de réalisation et de préparation :

- Carnaval fixé au samedi 28 février

- BB MATOS fixé au dimanche 22 mars

N'hésitez pas à rester attentifs sur la page Facebook et via One par l'école, nos principaux canaux de communication.

Si l'envie vous gagne, n'hésitez à nous rejoindre ! Nous serons heureuses de vous accueillir au sein de notre équipe dynamique.

Nous vous présentons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

L'équipe de l'APE

## Noël à la micro-crèche

La micro-crèche les Bergeronnettes a fêté Noël le Jeudi 18 Décembre avec les enfants et les parents, le père Noël était aussi là pour remettre des petits cadeaux aux enfants.

Les inscriptions pour la rentrée de septembre 2026 sont ouvertes, n'hésitez pas à venir visiter la structure, voici le site pour en savoir plus: <https://lesbergeronnettes51.meeko.site>



## Le plaisir de jouer aux cartes à Bergères-lès-vertus

Si vous êtes intéressés pour passer un après-midi convivial, nous vous proposons de se retrouver pour jouer à divers jeux de cartes (belote, tarots) ou de société scrabble.

Vous y trouverez une ambiance chaleureuse et un petit goûter en fin de séance, C'est ouvert à toutes les personnes disponibles (sans limite d'âge), Possibilité le mardi après-midi.

Veuillez-vous faire connaître auprès de Jeannine MONCUIT tel : 06.86.86.46.52



## L'actualité du comité des fêtes

### Un marché, des traditions, 10 ans de partages...

Le marché de Noël 2025 a célébré son 10ème anniversaire, un événement très attendu par les habitants et les visiteurs.

Pour marquer cette occasion spéciale, un grand gâteau d'anniversaire a été partagé dans une ambiance conviviale et festive, symbole de ces dix années de rencontres et de joie partagée.



Le marché de Noël a rassemblé 37 exposants, proposant des produits artisanaux, des décorations et des spécialités locales, offrant ainsi de nombreuses idées de cadeaux.



Parmi les nouveautés, les enfants ont été particulièrement gâtés avec la présence du magicien JEANMILL, qui a proposé un spectacle interactif, ainsi que des sculptures de ballons pour le plaisir des petits comme des grands.



Le marché de Noël a également été l'occasion de profiter des traditions incontournables, telles que la vente de sapins de Noël et la dégustation de délicieux marrons chauds, concoctés par Lucie.

Enfin, notre loterie est venue clôturer l'événement dans la bonne humeur. Ce moment très attendu a offert suspense et sourires, et a contribué à faire de ce 10ème anniversaire du marché de Noël un souvenir inoubliable pour tous.

Un grand merci aux viticulteurs qui, par leurs dons de champagne, ont permis d'enrichir la dotation de cette loterie.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des bénévoles qui ont permis, une fois de plus, la réussite de cette belle journée !

### Décoration dans le village (sapin, crèche...)



## *Jumelage entre le 132<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Cynotechnique de Suippes et Bergères-lès-Vertus*

Animée par la volonté de renforcer durablement le lien Armée-Nation, la commune de Bergères-lès-Vertus a affirmé son attachement aux valeurs patriotiques en officialisant un jumelage avec la 2<sup>ème</sup> compagnie du 132<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Cynotechnique de Suippes.

Ce parrainage symbolise une reconnaissance mutuelle et une confiance partagée entre les forces armées et la Nation qu'elles servent.

Ce rapprochement s'est concrétisé le 16 octobre lors d'une marche d'aguerrissement, moment fort de cohésion et de dépassement de soi, à laquelle la classe Défense du collège Eustache Deschamps s'est associée sur les derniers kilomètres.

À travers cet effort commun, les jeunes collégiens ont pu appréhender concrètement les valeurs fondamentales portées par les militaires : solidarité, cohésion, entraide, esprit d'équipe, fraternité et sens de l'effort, piliers indispensables à l'accomplissement des missions opérationnelles.



Cet engagement civilo-militaire s'est officiellement scellé par la signature de la convention de jumelage, suivie du traditionnel verre de l'amitié, temps d'échanges privilégié renforçant la proximité entre soldats et citoyens. Le repas qui a suivi, rythmé par des chants militaires, a permis à chacun de partager l'esprit de corps et la fierté d'un engagement commun aux côtés du 132<sup>e</sup> RIC.



## Jumelage entre le 132<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Cynotechnique et Bergères-lès-Vertus (suite)



Ce jumelage dépasse le cadre symbolique : il incarne un engagement partagé, une passerelle vivante entre l'armée et la population. En unissant générations, citoyens et soldats autour de valeurs communes, Bergères-lès-Vertus et le 132<sup>e</sup> RIC affirment avec force que l'esprit de défense et le sens du devoir se construisent ensemble, au cœur de la Nation et pour son avenir.



La spécificité du régiment, marquée par la présence quotidienne de ses binômes homme-chien, a également été mise à l'honneur. Certains participants ont ainsi eu l'opportunité de vivre un baptême cynotechnique, illustrant l'importance de la confiance, de la loyauté et de l'efficacité opérationnelle qui unissent le soldat à son compagnon canin, véritable partenaire d'engagement au cœur de l'action.



## La cérémonie du 11 novembre 2025

Le 11 novembre, les habitants se sont rassemblés devant le monument aux morts afin de commémorer l'Armistice de 1918 et d'honorer la mémoire des soldats morts pour la France.



La cérémonie, marquée par la lecture du message officiel, le dépôt de gerbes, a revêtu un caractère particulier cette année avec la présence d'un détachement de la 2e compagnie du 132e Régiment d'Infanterie Cynotechnique, à la suite du récent jumelage avec notre commune.



Un moment de recueillement et de transmission, rappelant l'importance du devoir de mémoire et des valeurs de paix et de fraternité.



## Le tennis, un sport réservé à tous



C'est d'autant plus vrai que notre club est labellisé  
« **TENNIS SANTE** »

Le tennis club de Bergères  
Espoir Sportif Bergères

Tennis a été créé voici près de 40 ans. Ce sera en 2027 les 40 ans du club !

Le fait marquant pour ce début de saison est la fusion avec le club de Fère Champenoise le TC la VAURE, cette fusion a été officialisée le samedi 17 janvier dernier lors d'un CODIR de la ligue Grand Est Tennis. Sa nouvelle entité est Tennis Club de Bergères la Vaure.

Il est doté sur Bergères de 2 courts extérieurs et d'un club house. Il dispose de la salle polyvalente qui permet de jouer quand la météo ne permet pas jouer à l'extérieur.

Et de 2 courts couverts sur Fère Champenoise.

La saison 2025-2026 démarre très bien avec 118 licenciés ! répartis de la façon suivante : 60 femmes et 59 hommes

- 59 jeunes et 60 adultes (pour rappel la saison 2024-2025 s'est clôturée avec 126 licenciés).

Ce sont plus de 25 heures de cours qui sont données toutes les semaines par 5 enseignants Anthony diplômé BE et tennis santé, Marie CQPET, Nicolas CQPET, Sophal IF et Florence AMT. Les plannings ont été réorganisés par rapport aux différentes disponibilités des enseignants et des élèves.

Les entraînements se déroulent dans la salle polyvalente à Bergères ou sur les courts couverts de Fère Champenoise ou sur les courts extérieurs à Bergères en fonction de la météo.

Notre club est particulièrement dynamique, ce qui nous a valu de recevoir le challenge développement OR pour la saison 2024-2025. Distinction mise en place par le Comité Marne de TENNIS et qui récompense les clubs les plus actifs de la Marne. Cette saison sera axée sur le tennis scolaire et tennis santé plusieurs actions pour le promouvoir sont mises en place.

Vous pouvez aussi nous retrouver sur notre page FACEBOOK.

Merci à nos sponsors GROUPAMA - RAVILLON, LANDREAT Dorian, agent immobilier IAD, MIDAS, les viticulteurs de Bergères et la commune qui nous apporte leur soutien financier.

### TENNIS SANTÉ

Notre club a le label TENNIS SANTE, c'est Anthony HADALA notre BE qui a la certification pour s'en occuper, voici une liste non exhaustive des cas concernés Affections longue durée Obésité - surpoids majeur Diabète - Cancer(s) - Maladies cardio-vasculaires - Maladies respiratoires ou Sport pour tous : Prévention et lutte contre la sédentarité - Facteurs de risque cardio-vasculaires - Précarité - perte d'autonomie Perdition sociale.....

Pour tout renseignement adresser vous directement à Anthony au 06.49.79.86.51 qui saura vous orienter vers la meilleure solution selon votre pathologie. Nous intervenons toutes les semaines à l'EPAHD de Vertus. Pour cette action nous avons obtenu le trophée solidaire décerné par la FFT (fédération française de tennis).

### ADO'FORM

Notre club a été sélectionné par le CROS Grand Est pour la mise en place du dispositif ADO FORM dédié aux ados en situation d'obésité. Un créneau dédié est réservé le mercredi,

ce sont les collèges, lycée et maison de santé qui orienteront les jeunes vers notre club.



### TROPHEE SOLIDAIRE

Cette distinction nous a été remise lors de l'assemblée générale de la ligue Grands Est le samedi 29 novembre, obtenue par notre action auprès de l'EHPAD.

## Le tennis, un sport réservé à tous (suite)

### Tennis scolaire

Plusieurs actions vont être menées auprès des écoles, de la cour au court. Découverte de façon ludique du tennis.

Opération à l'école Saint Joseph de Vertus et nous avons profité des nouvelles installations sportives dès la rentrée le lundi 2 septembre.



### Remise raquettes

Comme tous les ans des Raquettes sont offertes à nos jeunes licenciés lors de l'AG et lors des cours



### GALAXIE

Pour nos plus jeunes joueurs des matchs, la découverte de la compétition avec le plaisir de jouer et de se retrouver. Et la récompense !



### Journée ADOS

Une journée leur a été consacrée, journée rythmée par des animations, matchs, moment de convivialité et récompenses



### HALLOWEEN

Une animation a été organisée non pas pour se faire peur mais pour s'amuser !  
Nos petits montres .....



## Le tennis, un sport réservé à tous (suite)

### PICKLEBALL

FFT a obtenu la délégation du pickleball, nouvelle discipline de jeu de raquettes, très ludique et à la portée de tous !

Cours et stages sont proposés, Le club s'est doté de 4 kits.



### Noël du tennis du dimanche 21

Le père Noël est venu rendre visite à nos plus jeunes licenciés.

Animations, friandises, cadeaux et verre de l'amitié ....  
Les enfants ont été gâtés et les grands aussi.....



### Dates à retenir :

Stages tennis et pickleball vacances de février 2026.  
Championnat par équipe adultes janvier et février 2026.

Championnat par équipe duo mixte janvier et février 2026.

Raquettes ado 8 mars 2026 à L'URT de REIMS.

Raquettes FFT en mars 2026.

LOTO le vendredi 27 mars 2026.

Championnat par équipe jeunes avril 2026.

Championnat par équipe adultes mai juin 2026.

Sortie ROLAND GARROS le dimanche 24 mai 2026.

Tournoi de doubles du 28 février au 08 mars 2026.

TMC mixte 11-14 ans dimanche 30 mai 2026.

Journée famille le dimanche 14 juin 2026.

TMC dames 3ème et 4 -ème série samedi 18 avril  
dimanche 19 avril 2026.

Tournoi Open du 18 juin au 4 juillet 2026.

TMC Hommes 4ème série samedi 18 et dimanche 19  
juillet 2026.

Vous pouvez si vous le désirez aider financièrement  
votre club. Merci par avance pour votre soutien !  
voici 2 façons de le faire :

- Aidez votre club sportif ! Il en a besoin ! Faites un  
don déductible d'impôts sur « soutienstonclub.fr »

**Renseignements auprès de la présidente Sylvie  
DAVERDON / 06 16 49 47 48.**

### - Opération avec votre magasin CARREFOUR :

Le sport, ça s'apprend, mieux manger aussi.

Jusqu'au 30/06/2026, grâce à votre Carte Carrefour,  
soutenez notre club !

En achetant des produits Primes Fidélité, cumulez  
des points pour votre club de sport !

Plus votre club a de points, plus il peut débloquent  
des équipements sportifs.

Alors, qu'attendez-vous pour participer ? il vous  
suffit d'associer votre carte à notre club en vous  
connectant.

[https://www.carrefour.fr/services/carte-carrefour/club  
s-de-sport](https://www.carrefour.fr/services/carte-carrefour/club-s-de-sport)

## Les vœux 2026

Les Bergeronnettes et Bergeronnets étaient nombreux à répondre à l'invitation pour la traditionnelle cérémonie des vœux qui s'est déroulée le 9 Janvier 2026.



Ce rendez-vous des vœux est un moment important de la vie communale. Il nous permet de nous retrouver, d'échanger, et de prendre ensemble un temps de recul sur l'année écoulée.

En 2025, plusieurs projets structurants ont été menés ou poursuivis.

Nous avons poursuivi l'aménagement de la zone City Parc avec des tables, des bancs et surtout des arbres, afin de créer des espaces de fraîcheur, de pause et de rencontres pour tous.

Derrière l'église, un nouveau lieu a vu le jour : un parc intégrant un parking végétalisé avec récupération des eaux, un chemin de promenade et une tyrolienne pour les enfants.

Pensé pour la fraîcheur, l'écologie et le bien-être, ce projet sera financé à près de 80 % par des subventions. Il s'appellera le Jardin de l'Effervescence, symbole d'une énergie collective et d'un village qui avance ensemble.

L'éclairage public de l'avenue des Comtes de Champagne a été modernisé en LED, pour réduire la consommation d'énergie et les coûts communaux.

La toiture de la salle polyvalente a été rénovée et accueillera prochainement des panneaux photovoltaïques, alliant écologie et responsabilité financière.

Une application virtuelle dédiée au Mont Aimé a également été créée, afin de faciliter l'orientation et de faire découvrir le site autrement.

Cette année a été marquée par la concrétisation du jumelage avec la 2<sup>ème</sup> compagnie du 132<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Cynotechnique de Suippes, une fierté collective porteuse de valeurs fortes : engagement, courage, solidarité et sens du devoir, dans un monde parfois incertain.



À l'issue des interventions des personnalités officielles, la centaine de participants s'est retrouvée autour du verre de l'amitié et de la galette des rois, généreusement offerts par le comité des fêtes.



## *Les pacs*

Nous adressons tous nos vœux de bonheur aux familles.

- BEAUJET Karine et LENFANT Mike  
le 7 juin 2025

- LEHERLE Manon et MONNOT Etienne  
le 19 septembre 2025



## *Les mariages*

Nous adressons tous nos vœux de bonheur aux familles.

- PIETREMENT Camille et PAULER Maxime  
le 11 octobre 2025



## *Les décès*

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles.

- DURAND Lucette née DUPLANT  
le 3 octobre 2025

- LAGNIÉ Yolande née CHARVET  
le 1er novembre 2025

- MONCUIT Rolande née BATTEUX  
le 14 décembre 2025

- DURAND Robert  
le 2 janvier 2026